



Convention de donation à la commune d'Avignon

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La commune d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire d'Avignon, ci-après dénommée le donataire

ET

Mesdames Cécile Liger, domiciliée 12 bis avenue Franklin Roosevelt, 30000 NIMES, Odile Liger, domiciliée 1 rue des Cottages, 67100 STRASBOURG et Monsieur Vincent Liger, 201 Quai de Valmy, 75010 PARIS, ci-après dénommés les donateurs

VU

La demande de Mesdames Cécile et Odile Liger et de Monsieur Vincent Liger, faite le 19 janvier 2024, exprimant la volonté de transmettre un ensemble de documents (livres et archives) à la Bibliothèque de la commune d'Avignon, ensemble dénommé ci-dessous « le fonds » ;
La délibération n° 5 du 04 juillet 2020 autorisant le maire à accepter les dons et legs sans conditions ni charges ;

Préambule

Avignon Bibliothèques, service de la mairie, conserve des documents qui témoignent en particulier de l'histoire et de la richesse des anciennes bibliothèques et des collections privées de la commune et plus largement de la région. Elle conserve en outre des collections contemporaines, empruntables, destinées à un large public. Sa mission principale est de donner accès à l'information, l'alphabetisation, l'éducation et la culture. Elle a aussi pour mission d'accroître et d'enrichir ses collections patrimoniales par des acquisitions raisonnées, en lien notamment avec l'histoire locale. À ce titre elle peut accepter des dons de documents patrimoniaux dès lors qu'ils entrent dans sa politique d'acquisitions. Elle peut également accepter des dons de documents destinés au prêt et, éventuellement, au pilon en fin de vie.

Le don patrimonial fait entrer le fonds dans le domaine public, ce qui limite les risques d'aliénation et de démembrement. Il permet également d'en assurer la bonne conservation et de le mettre à disposition du public dans les conditions fixées par le donateur.

Le don proposé par Mesdames Cécile et Odile Liger et Monsieur Vincent Liger entre dans la politique d'acquisitions patrimoniales d'Avignon Bibliothèques.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le don matériel du fonds de livres et archives de Monsieur Christian Liger, conservé au domicile de Madame Cécile Liger, au 12 bis avenue Franklin Roosevelt, 30000 NIMES et des droits qui y sont associés à la commune d'Avignon. Le fonds sera conservé par Avignon Bibliothèques.

Le transfert s'effectue à titre gratuit.

Article 2 : Descriptif du fonds objet du don

Le fonds est constitué par un ensemble de documents (livres et archives) réunis et produits au cours de sa vie par M. Christian Liger (1935-2002). Christian Liger est un écrivain et professeur de littérature. À l'issue de ses études, il s'engage dans des recherches universitaires sur André Suarès et il entre en correspondance avec Maurice Noël, alors un des meilleurs connaisseurs de l'écrivain. Il soutiendra une thèse intitulée « Les débuts d'André Suarès, de l'enfance aux premiers succès » à l'Université de Montpellier en 1969. À sa suite, il contribuera à de nombreux colloques et revues consacrés à André Suarès.

Ces documents sont patrimoniaux et destinés à la conservation à vie.

Un état sommaire du fonds sera porté en annexe de la présente convention. Le fonds sera fermé à l'issue de cette donation, qui n'a pas vocation à être enrichie ni complétée, si ce n'est par des acquisitions ultérieures de la Ville d'Avignon, qui échappent à la présente convention.

Article 3 : Cession

Les donateurs attestent sur l'honneur, avant cession, posséder la propriété pleine et entière sur le fonds et qu'à ce titre ils peuvent en disposer comme ils l'entendent. Dès effet de la présente convention, les donateurs s'engagent à céder le fonds :

- gracieusement et sans contrepartie ;
- en totalité et en l'état suivant la liste définie avec Avignon Bibliothèques ;
- sans conditions ;
- sans réserve ultérieure sur l'usage qui en sera fait : au donataire qui acquiert, de facto, la propriété exclusive du fonds et en prend la gestion à sa charge.

Le don patrimonial fait entrer le fonds dans le domaine public : le fonds devient de fait inaliénable et imprescriptible.

Article 4 : Exploitation

Tous les documents pourront être communiqués au public, dans les conditions fixées par le *Règlement intérieur* d'Avignon Bibliothèques.

Par ailleurs, il est rappelé qu'un document est susceptible d'être :

- reproduit pour copie individuelle ou à des fins de conservation, sur tout type de support ;
- diffusé sous forme d'extrait.

En outre, chaque document peut, si nécessaire, être exposé à des fins scientifiques ou pédagogiques pour des représentations collectives telles que des expositions à l'intérieur ou à l'extérieur de la bibliothèque, lieu de conservation.

Cette exploitation sera effectuée dans les limites fixées par la loi et la réglementation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. La diffusion sera soumise à l'autorisation des ayants droits tant que le don n'est pas tombé dans le domaine public.

Article 5 : Engagements du donataire

Le donataire, par le biais d'Avignon Bibliothèques, s'engage :

- à établir un inventaire du fonds ;
- à assurer, dans les limites des possibilités budgétaires de la commune, les travaux techniques nécessaires à la conservation et à l'utilisation des documents du fonds ;
- à citer le nom du producteur du fonds (Christian Liger) dans l'inventaire ainsi que dans tout produit ou à l'occasion de toute manifestation utilisant ledit fonds.

Article 6 : Date d'effet

La présente convention prend effet à la date de signature de la convention par les deux parties. Ses effets sont réputés définitifs et non rétroactifs.

Article 7 : Règlement des litiges

Si un différend devait survenir entre les donateurs et le donataire à propos de la présente convention, les deux parties s'engagent à se concerter préalablement.

Tout litige ou contestation, en rapport avec la présente convention, qui ne trouverait pas de solution à l'amiable dans un délai raisonnable relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nîmes.

Convention remise en deux exemplaires, dont un pour chaque partie.

Les donateurs
Mesdames Cécile et Odile Liger
Monsieur Vincent Liger

Le donataire
Madame Cécile HELLE
Maire d'Avignon

